

d'après votre interprétation, sera calculé d'après la moyenne de 7,000, les allocations n'étant versées que pour 1,000 chômeurs?

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Winch: Est-ce bien cela?

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Churchill: Non. En mettant cette base de .45 en regard des chiffres que le ministre a cités, combien de gens profiteront de la mesure si toutes les provinces acceptent le plan et si le projet de loi est adopté? Le ministre a-t-il ces données?

L'hon. M. Martin: Ma foi, il est impossible de fournir une réponse complète à cette question mais, d'après les chiffres du 1^{er} juillet 1955, mois qui, dans le cas de Terre-Neuve, est le premier auquel l'accord puisse s'appliquer rétroactivement, le chiffre global des personnes secourues serait d'environ 16,000; dans le cas de la Colombie-Britannique, il serait de 20,000. Je n'ai pas sous la main les chiffres afférents aux autres provinces.

Une des difficultés, en l'espèce, c'est que pour l'instant les deux seules provinces qui nous aient fait parvenir des réclamations sont Terre-Neuve et la Colombie-Britannique. Une fois cette mesure adoptée, en tenant compte des réclamations nous pourrions rembourser la Colombie-Britannique de \$1,300,000 à \$1,400,000 jusqu'à présent, et Terre-Neuve, d'environ \$720,000. Je ne peux dire quels seraient les chiffres pour les autres provinces car nous n'avons pas reçu leurs réclamations. Certaines provinces ne disposent plus de l'organisation complète d'enregistrement qu'elles avaient auparavant et qui, je suppose, est tombée en désuétude. Tout ce que je puis dire c'est que, pour le moment, seules ces deux provinces nous ont envoyé des réclamations. Nous avons demandé aux autres de nous les faire parvenir car, une fois cette mesure adoptée, nous pourrions leur payer ce que nous leur devons, mais nous ne pouvons le faire qu'une fois que nous avons reçu leurs réclamations. D'après les chiffres dont nous disposons, nous pourrions faire un calcul approximatif. Huit millions de dollars est une évaluation très approximative du coût probable annuel pour le gouvernement fédéral, car nous n'avons pas reçu leurs réclamations.

M. Barnett: Puis-je poser au ministre une ou deux questions à propos des chiffres qu'il a cités? D'abord, les chiffres qu'il a donnés, —soit 20,000 pour la Colombie-Britannique, et je ne sais plus quel chiffre pour Terre-Neuve,—représentent-ils le nombre de personnes à l'égard desquelles le gouvernement fédéral procéderait à un remboursement de

50 p. 100, ou ces chiffres représentent-ils le nombre total des personnes en chômage dans ces provinces?

L'hon. M. Martin: Il s'agit du nombre global de personnes dans le besoin, aptes ou inaptes au travail; y compris les personnes à charge.

M. Barnett: Alors, en ce qui concerne la Colombie-Britannique, le nombre de gens dont les réclamations seraient acquittées en partie par le gouvernement fédéral s'établirait à peu près à...

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne Terre-Neuve, durant le mois de février 1955 par exemple, nous aurions accordé de l'aide à l'égard de 18,115 personnes. Dans le cas de la Colombie-Britannique, ce chiffre s'établirait à 13,449 sur 20,000.

M. Barnett: Monsieur le président, je me demande si le ministre a des détails concernant le paiement moyen par personne qui serait versé à Terre-Neuve et en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Martin: Eh bien, le paiement moyen en Colombie-Britannique s'établirait à près de \$30. Durant le mois de janvier, ce serait \$32.02 et en décembre \$31.01. Ce serait là le coût moyen par personne à être partagé entre la province et la municipalité ou entre l'une d'entre elles et le gouvernement fédéral.

M. Barnett: Comment ce chiffre se compare-t-il à celui de Terre-Neuve?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait pertinemment que c'est la province qui fixe le taux et que nous n'avons rien à faire à cela. A Terre-Neuve, au mois de juillet, par exemple, le coût moyen par personne a été de \$11. Il est un peu plus élevé en février, soit de \$11.21.

M. Winch: Monsieur le président, j'hésite un peu à poser ma prochaine question mais comme je crois qu'elle doit l'être je m'exécute. Si j'ai bien compris, ceux qui relèvent présentement de la loi sur les invalides pourront relever de la mesure à l'étude lorsqu'elle aura reçu la sanction royale. En vérité, je crois que bien des personnes jugées inadmissibles aux avantages de la loi sur les invalides pourront se réclamer de la loi à l'étude. Je crois aussi cependant que la plupart des personnes qui touchent maintenant une pension d'invalidité seront également admissibles au titre de la loi à l'étude. Le ministre voudrait-il nous expliquer comment s'appliqueront les deux lois. Autant que j'y puisse comprendre quelque chose, les personnes relevant actuellement de la loi sur les invalides seront également admissibles en

[M. Winch.]